

PROTOCOLE D'ENTENTE  
(« Protocole »)

ENTRE :

LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE  
(« FCA »)

ET :

LA FONDATION DO MORE AGRICULTURE  
(« Do More Ag »)

(Désignées collectivement comme les « parties »)

ATTENDU QUE

- A. La FCA est un organisme-cadre national à but non lucratif, financé par des agriculteurs, qui parle d'une seule voix au nom des producteurs agricoles canadiens et défend leurs intérêts, au moyen de leadership au niveau national, et qui assure l'expansion continue d'un secteur de l'agriculture durable, dynamique et qui suscite la confiance au Canada.
- B. Do More Ag est une fondation sans but lucratif qui s'attache à relever les défis de santé mentale dans le domaine de l'agriculture au Canada en sensibilisant les gens aux problèmes de santé mentale en agriculture et en cherchant à éliminer la stigmatisation des personnes qui en souffrent, tout en créant un réseau de soutiens et de ressources pour les personnes touchées et concernées.
- C. Les parties souhaitent collaborer à des initiatives qui aideront à sensibiliser les gens aux défis de santé mentale dans le domaine agricole au Canada, à promouvoir l'adoption des meilleures pratiques en matière de santé mentale, à définir les soutiens nécessaires et à contribuer au développement de ressources pour les personnes touchées par les problèmes de santé mentale.
- D. Ce protocole établit le cadre d'une approche coordonnée et axée sur la collaboration entre les parties.

EN CONSÉQUENCE, les parties en sont arrivées à l'entente que voici :

1. OBJET

Ce protocole vise à :

- 1.1. Solidifier la relation existante entre la FCA et Do More Ag en ce qui concerne le développement de ressources pour les personnes dans le domaine de l'agriculture au Canada qui sont touchées et concernées par les problèmes de santé mentale.
- 1.2. Faire en sorte que les parties s'appuient sur les initiatives existantes pour évaluer les soutiens existants dans le contexte de la santé mentale et créer des ressources appropriées.

- 1.3. Examiner la meilleure façon de soutenir les rôles, relations et activités actuels d'autres intervenants qui fournissent déjà des soutiens et ressources en réponse aux défis de santé mentale dans le secteur canadien de l'agriculture.
- 1.4. Reconnaître que les problèmes de santé mentale sont courants dans le secteur de l'agriculture au Canada et qu'il est essentiel d'éliminer la stigmatisation entourant ces défis et leur traitement pour assurer l'efficacité des efforts déployés à l'avenir pour relever ces défis.
- 1.5. Aider à assurer le maintien et l'amélioration continue d'un réseau de soutien destiné tout particulièrement aux personnes dans le domaine de l'agriculture au Canada qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale ou concernés par ceux-ci.

## 2. GÉNÉRALITÉS

Les parties ont l'intention de collaborer comme suit :

- 2.1. Les parties coordonneront l'organisation d'activités promotionnelles annuelles à l'appui du 'Prix commémoratif de Brigid Rivoire pour les meilleures pratiques en santé mentale' (le prix).
  - 2.1.1. Les parties conviennent de ce qui suit :
    - 2.1.1.1. le prix demeurera la propriété intellectuelle de la FCA;
    - 2.1.1.2. la FCA gérera l'administration et le financement du prix, et Do More Ag agira comme partenaire promotionnel fondateur à cet égard;
    - 2.1.1.3. la FCA se réserve le droit de sélectionner d'autres partenaires pour l'aider à assurer la promotion et l'administration du prix;
    - 2.1.1.4. un groupe spécial sera convoqué pour examiner les mises en candidature relativement au prix, lequel groupe inclura au minimum un représentant de chaque partie, le restant des membres étant sélectionnés par la FCA et soumis à l'approbation de Do More Ag.
- 2.2. Les parties collaboreront dans le cadre de l'élaboration et du lancement d'une campagne promotionnelle annuelle visant à recueillir des fonds pour la recherche (Fonds de recherche) dont le but sera de mieux comprendre et de combattre les problèmes de santé mentale dans le domaine de l'agriculture au Canada.
  - 2.2.1. Les parties doivent convenir de ce qui suit :
    - 2.2.1.1. les parties collaboreront à l'établissement d'un plan stratégique de sensibilisation dans le but d'obtenir des contributions financières au Fonds de recherche, qui serviront strictement à de la recherché portant sur les défis de santé mentale dans le secteur canadien de l'agriculture;
    - 2.2.1.2. les fonds de recherche obtenus par la FCA seront dirigés vers Do More Ag;
    - 2.2.1.3. les fonds recueillis durant cette campagne promotionnelle annuelle serviront uniquement à mener des projets de recherche approuvés par les deux parties;

- 2.2.1.4. les fonds recueillis durant cette campagne promotionnelle annuelle ne serviront pas à défrayer des coûts administratifs en dehors de ceux ayant un lien direct avec les activités décrites dans ce protocole.

### 3. MISE EN ŒUVRE

3.1. Les Parties agiront de bonne foi dans le cadre de la mise en œuvre du présent protocole.

3.2. La mise en œuvre de ce protocole conclu en réponse aux défis de santé mentale dans le secteur de l'agriculture au Canada sera supervisée conjointement par le conseil d'administration de la FCA et le conseil d'administration de Do More Ag.

3.3. Des représentants nommés par les deux parties formeront un groupe de travail dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de ce protocole.

3.3.1. Les deux parties seront représentées également au groupe de travail.

3.4. Dans les 60 jours suivant sa mise sur pied, le groupe de travail :

3.4.1. dressera une stratégie écrite convenue d'un commun accord énonçant l'ensemble des activités promotionnelles qui seront entreprises par les parties et comprenant les éléments suivants :

3.4.1.1. rôles et responsabilités clairement définis pour les deux parties et leurs représentants respectifs.

3.4.1.2. plan de travail préliminaire renfermant les activités promotionnelles prévues en 2018, lequel plan de travail doit inclure :

3.4.1.2.1. un aperçu des activités qu'entreprendra chacune des parties et décrivant l'élaboration conjointe de matériels de promotion;

3.4.1.2.2. une liste d'événements promotionnels et d'activités de sensibilisation spécifiques en 2018 selon un calendrier convenu précisant les groupes cibles et évitant tout dédoublement et/ou conflit d'intérêts;

3.4.1.2.3. les échéanciers des activités promotionnelles coordonnées à l'appui du prix et du Fonds de recherche;

3.4.1.2.4. un processus clairement défini pour la collecte et l'attribution subséquente des fonds contenus dans le Fonds de recherche;

3.4.1.2.5. la création d'un groupe d'experts, constitué de représentants des deux parties et d'autres intervenants, tel que convenu par les parties, pour définir les priorités de recherche qui seront financées par le Fonds de recherche;

3.4.1.2.6. un processus pour inviter des proposants à soumettre des offres en vue de la mise en œuvre de tout projet soutenu par le Fonds de recherche.

3.4.1.3. Un processus d'examen qui sera entrepris à l'automne de chaque année pour établir, ajuster et réviser des plans de travail pour les activités des années subséquentes, de la manière définie dans ce protocole

3.5. Ce protocole ne constitue pas un aveu de fait ou de responsabilité et n'est pas un contrat juridiquement contraignant, mais vise plutôt à faciliter la coopération.

#### 4. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

4.1. Après avoir été informée de tout différend éventuel lié à l'interprétation du présent protocole, une partie :

4.1.1. notifiera immédiatement l'autre partie si elle a une préoccupation ou est en désaccord avec l'autre partie quant à l'interprétation de ce protocole;

4.1.2. fera de son mieux pour résoudre tous les différends, conformément à ce protocole.

4.2. Les parties peuvent nommer un médiateur mutuellement acceptable qui formulera des recommandations non contraignantes pour aider à résoudre tout différend éventuel concernant l'interprétation du protocole.

#### 5. MODALITÉS

5.1. Le protocole sera en vigueur à partir de la date à laquelle il est signé par les deux parties jusqu'à la date indiquée ci-après, la date la plus rapprochée étant celle qui s'appliquera :

5.1.1. deux mois à partir de la date de l'avis de résiliation du protocole, fourni par l'une ou l'autre des parties;

5.1.2. la date à laquelle le protocole est remplacée partiellement ou entièrement par une autre entente signée par les parties qui remplace expressément le protocole partiellement ou entièrement.

5.2. Les parties examineront les modalités du protocole au troisième anniversaire du présent protocole.

---

Ron Bonnett  
Fédération canadienne de l'agriculture

---

Kim Keller  
The Do More Agriculture Foundation